

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2021

15- Objet : JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES (CRC) – DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU COMPTABLE PUBLIC

N° Ordre : DE-071-2021

Rapporteur : Alain LORENZELLI, Président

Nomenclature : 7.10.3 finances locales – divers - autres

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lannes, après convocation du 23 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fioux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ

Pompiery : -

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :

Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN

Lavardac : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS

Mézin : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT

Nérac : Mme Ana-Paula BES à Mme Edith BUSQUET, M. Patrice DUFAU à M. Serge ARNAUNE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M. Nicolas LACOMBE à M. Marc GELLY

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Vianne : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO

Membre absent excusé (3) :

Calignac : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID

Francescas : Mme Paulette LABORDE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

Membre absent non excusé (3) :

Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET

Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE

Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LINOSSIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 1

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 1

Le Président rappelle que la chambre régionale des comptes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes sur les exercices 2012 et suivants. Le rapport d'observations définitives a été présentée en conseil communautaire du 26/06/2019 (délibération n°DE-099-2019). De la même manière, et à l'issue du délai d'un an, un rapport complémentaire a été présenté en conseil communautaire du 16/07/2020 (délibération n°DE-107-2020).

Par réquisitoire n°2020-0018 du 16/07/2020, le procureur financier a saisi la chambre régionale des comptes en vue de la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire de Mme Laurence SAGE, comptable de la communauté de communes du Val d'Albret au titre d'opérations relatives à l'exercice 2016.

Par jugement n°2021-0009 de la chambre régionale des comptes, prononcé le 16/04/2021, Mme Laurence SAGE a été déclarée débitrice de la communauté de communes du Val d'Albret de la somme de 7 880,59€ au titre de l'exercice 2016 avec intérêts à compter du 30/07/2020, au titre d'une charge relative au contrôle des dépenses de rémunérations et d'indemnités payées en 2016 en l'absence des pièces justificatives exigées par la réglementation :

- 7880,59 € pour paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au titre de l'exercice 2016, alors que la délibération prise par le conseil communautaire le 06/11/2002 ne listait pas les emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Le jugement précise que le comptable a ainsi manqué à son obligation de suspendre le paiement afférent.

En effet, dans le jugement il est indiqué :

« Considérant que ni la réalité de l'intention de l'ordonnateur de payer les IHTS, ni celle du service fait n'est contestée ; qu'en revanche, les dépenses d'IHTS sont dépourvues de fondement juridique en l'absence de délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires; que, pour ce motif, les IHTS versées n'étaient pas dues et leur paiement a,

du seul fait de ce caractère indu, causé un préjudice financier à la communauté de communes du Val d'Albret »;

Madame Laurence SAGE sollicite une remise gracieuse auprès du Ministre de l'Economie, de Finances et de la Relance, qui doit être accompagnée d'une délibération de la communauté de communes y donnant un avis favorable. Madame Laurence SAGE a sollicité l'intervention de la communauté de communes par courriel du 29/04/2021, afin qu'une délibération soit présentée pour préciser :

- que la volonté de la communauté de communes de payer les IHTS aux agents sur l'exercice 2016 était réelle,
- que la communauté de communes n'a subi aucun préjudice financier suite à ces paiements,
- que le conseil communautaire émet en conséquence un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Laurence SAGE, dès lors que le montant de la remise de 7 880.59€ sera supportée par l'Etat et donc sans incidence ni impact budgétaire pour Albret Communauté.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le jugement n°2021-0009 de la chambre régionale des comptes prononcé le 16/04/2021,

Vu le courriel de demande de remise gracieuse de Madame Laurence SAGE en date du 29/04/2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à la majorité

► **De donner** un avis favorable à la demande de remise gracieuse adressée au Ministre de l'Economie, de Finances et de la Relance, par Madame Laurence SAGE, pour la totalité ou partie des sommes mises à la charge de cette dernière dans le jugement de la chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine, n°2021-0009, soit un montant de 7 880,59€, dès lors que ce montant sera supporté par l'Etat et donc sans incidence budgétaire pour Albret Communauté.

► **De rappeler** que ni la réalité de l'intention de l'ordonnateur de payer les IHTS, ni celle du service fait n'est contestée pour l'année 2016, et qu'ainsi la communauté de communes estime ne pas avoir subi de préjudice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

